



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SIRP  
DU 18 DECEMBRE 2024 à 17h**

Présents : Mme Carole LEJEUNE, Mme Catherine PRAVIN, Mme Marie TOUREL, M. François ABRASSART, M. Claude CHARDONNAUD

Pouvoirs : Mme Stéphanie LAURENT à Mme Carole LEJEUNE

Secrétaire de séance : Mme Marie TOUREL

Quorum : atteint

---

Ordre du jour :

---

- \*\*délibération organisation du temps de travail
  - \*délibération convention Francas 2025
  - \*délibération prestation de service informatique.
  - \* délibération demande de la commune de Canaules de modification des statuts du SIRP.
  - \* Questions diverses
- 

Début de la séance 17h00

---

**DÉLIBÉRATIONS VOTÉES**

Délibérations votées	Vote
*délibération organisation du temps de travail	Pour 6
*délibération convention Francas 2025	Pour 6
*délibération prestation de service informatique.	Pour 6

**Examen de l'ordre du jour :**

---

### **1. Délibération organisation du temps de travail**

La présidente rappelle que le SIRP a consulté le comité social territorial conformément au code de la fonction publique.

Le SIRP a reçu un avis favorable du comité social territorial sur la mise en place du temps de travail et des cycles de travail lors de sa séance du 21 octobre.

La présidente propose d'adopter la proposition d'organisation du temps de travail.

Vote pour 6 voix

### **2. Délibération convention Francas 2025**

La présidente rappelle à l'assemblée :

Les signataires décident de développer et d'organiser leur complémentarité à travers une convention relative à la mise en œuvre des activités périscolaires.

Dans cet esprit, la présente convention a pour objet, par délégation de service public, de confier une part de la gestion de l'accueil périscolaire à l'association "les Francas du Gard".

Ce mode de gestion permet au SIRP

- une meilleure maîtrise de l'activité, dans une plus grande sécurité juridique et plus particulièrement de pouvoir bénéficier du savoir-faire d'un gestionnaire professionnel,

- de centrer son action sur l'organisation du service tout en conservant les orientations fondamentales du service (accès simplifié grâce à un logiciel de gestion, tarif, projet pédagogique) dans une constante adaptation aux besoins ou désirs des familles et de continuité de collaboration avec l'association des Francas du Gard.

La durée de la convention est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le programme d'action est évalué à 37 268 € annuel.

Après lecture de la convention, la Présidente du SIRP demande au conseil

- D'APPROUVER la convention de gestion pour l'accueil périscolaire du SIRP à l'Association des FRANCAS du Gard, telle qu'annexée à la présente délibération, pour l'année 2025.

- DE L'AUTORISER à signer la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

Vote pour 6 voix

### **3. Délibération prestation de service informatique.**

Suite à la rupture anticipée du contrat de maintenance informatique à la demande du prestataire, la société Wise Tips, la Présidente propose de choisir le deuxième prestataire qui avait adressé un devis lors de la consultation.

Après discussion, les élus valident le devis de la société MICRO INI Siret 433 614 211 000 12, pour un montant de 3.120 € TTC, 5 journées d'interventions, déplacements compris / année.

Le contrat est établi pour une durée de deux ans à partir du 1 janvier 2025.

la Présidente du SIRP demande au conseil

- D'APPROUVER le choix de la société Micro INI.

- DE L'AUTORISER à signer le contrat pour un montant annuel de 3.120€ TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

Vote pour 6 voix

#### **4. Délibération demande de la commune de Canaules de modification des statuts du SIRP.**

La présidente du SIRP a transmis aux élus la demande de la commune de Canaules et Argentières de modification des statuts du SIRP (délibération de la commune de Canaules du 9 décembre 2024).

La présidente demande à l' élu de Savignargues si la position de Savignargues a changé depuis 2022.

M. CHARDONNAUD répond que l'avis de Savignargues reste le même, pas de cantine ni d'accueil du matin et du soir à Savignargues.

Mme Marie TOUREL propose d'acter que Savignargues ne souhaite pas installer de locaux du SIRP sur sa commune. La Présidente souhaite donc que la commune de Canaules accepte uniquement la création d'une seconde cantine et/ou l'accueil matin et soir, sur la commune de Canaules, si telle était la proposition du SIRP. En effet, cette proposition ne correspond pas à la demande de révision des statuts telle que votée par le CM de Canaules.

Mme PRAVIN ajoute que pour les enfants résidant à Savignargues, les familles auront le choix du lieu d'accueil du matin à Canaules ou St-Théodorit en fonction de leur lieu de scolarisation.

La présidente propose donc d'étudier les chiffrages transmis avec la convocation. Ce chiffrage est actualisé aux effectifs de la rentrée 2024 et au budget du personnel au T4 2024. Il est bien précisé que le chiffrage évoluera selon les années, en fonction des effectifs des élèves totaux et de chaque commune pour les enfants scolarisés et fréquentant le périscolaire.

La compréhension du chiffrage transmis est difficile.

Les élus demandent à la présidente de retravailler ce chiffrage et de présenter trois tableaux indiquant

- Pour le 1<sup>er</sup>, le surcoût de la création d'une cantine à Canaules, avec maintien de l'accueil à St Théodorit. D'où pas d'agrandissement de la cantine de St Théodorit.
- Pour le 2<sup>ème</sup>, le surcoût de la création d'un accueil matin et soir à Canaules, avec maintien de la cantine à St Théodorit. D'où intégration du coût de l'agrandissement de la cantine.
- Pour le 3<sup>ème</sup>, le surcoût de la création d'un accueil matin et soir, et cantine à Canaules. D'où pas d'agrandissement de la cantine de St-Théodorit.

Les élus de St-Théodorit précisent concernant l'agrandissement des locaux à St Théodorit cela a été voté par le SIRP et par la commune, chiffré, les subventions ont été demandées et attribuées, le permis validé, il n'est pas question de revenir dessus.

La présidente propose de reporter la délibération et de transmettre les nouveaux chiffrages. Une ou plusieurs réunions sur ce sujet pourront être organisées afin de permettre une délibération valable en mars 2025 et d'inclure les résultats dans le budget de 2025.

Le conseil syndical décide à l'unanimité de reporter cette délibération.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Mme la présidente clôt la séance à 18h15



La secrétaire de séance

